

ADESATT

RAPPORT MORAL 2023



ADESATT
ASSOCIATION D'ÉTUDE, DE SUIVI DES ACTIVITÉS
ET DES TRANSFORMATIONS DU TRAVAIL

sommaire

➤ SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	03
2 OBJET - MISSIONS - COMPOSITION - FONCTIONNEMENT	04
3 L'ADESATT EN CHIFFRES EN 2023	06
4 LES ÉTUDES RÉALISÉES EN 2023	07
• A/ Baromètre santé des salariés	07
• B/ Emploi et conditions de travail des séniors	10
• C/ Rapport CPPNI 2022	11
5 LE SOUTIEN AU PARITARISME	12
• Objet du soutien	12
• Règles de répartition	12
• Montants alloués aux différentes organisations	12
6 AUTRES FAITS	13
7 TEXTES DE RÉFÉRENCE	14

1 INTRODUCTION

En 2022, l'ADESATT s'était intéressée au regard porté par les jeunes générations sur nos métiers, notre branche et, plus globalement sur le travail.

L'an dernier, à la faveur de la réforme des retraites, l'ADESATT a porté son attention sur les salariés dits « seniors ». Même si, à l'analyse, nous sommes loin d'une catégorie homogène de salariés, il était important de disposer d'une vision du spectre démographique de la branche. En effet, la croissance continue de l'emploi dans notre branche depuis plusieurs années ne fera pas obstacle au mouvement général de vieillissement, si bien que les questions d'accès et de maintien dans l'emploi vont également être de plus en plus prégnantes. A présent, la branche dispose donc de constats et d'une base pour imaginer des dispositifs permettant d'appréhender ce phénomène et positiver l'emploi des seniors.

Dans le même ordre d'idée, l'ADESATT a réalisé en 2023 le 2ème « baromètre santé des salariés ». Nul n'est besoin de redémontrer la corrélation entre la santé des salariés et la performance des entreprises.

Identifier et prévenir les risques professionnels est aussi une responsabilité de la branche pour encourager les entreprises mettre en œuvre, à leur niveau, un plan d'action adapté.

A travers ces deux exemples, l'ADESATT montre que les partenaires sociaux de la branche œuvrent pour sensibiliser l'ensemble des salariés et les entreprises aux grandes questions sur l'évolution du travail. Au cœur des travaux de l'ADESATT, ces thématiques concernent toutes les entreprises quelle que soit leur taille, même si elles peuvent se poser dans des termes différents et appeler des réponses nécessairement circonstanciées.

A cet égard, l'ADESATT plus que jamais est une vigie pour les partenaires au service des entreprises et des salariés pour concilier performance et économique et sociale.

Michel de Laforce
Président de l'ADESATT



➤ **OBJET - MISSIONS - COMPOSITION - FONCTIONNEMENT**

OBJET

L'ADESATT est l'association regroupant les partenaires sociaux en charge de l'animation du dialogue social de la branche des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils. L'ADESATT mène des travaux d'observation sur la transformation du travail et de l'activité, et participe au financement du paritarisme de la branche.

Le préambule des statuts de l'ADESATT présente ainsi l'ADESATT comme un outil au service de la promotion de la négociation collective et du dialogue social au sein de la Branche à travers le développement du paritarisme entre fédérations professionnelles d'employeurs et fédérations syndicales de salariés représentatives au niveau national.

MISSIONS

L'ADESATT a pour missions essentielles :

- D'éclairer ses membres sur les activités et les transformations du travail dans le cadre d'études prospectives ;
- De réaliser le suivi et le bilan de l'exécution d'accords signés dans la Branche ;
- De favoriser le paritarisme au sein de la Branche.

Et de réaliser toute autre action y concourant.

Ce qui se traduit concrètement par :

- la possibilité de se saisir des questions qu'elle juge pertinentes en lien avec les activités de la branche BETIC et les transformations du travail pour mener les études correspondantes ;
- Dans le cadre des missions relatives au suivi d'accords :
 - la fourniture aux fédérations syndicales de salariés et aux fédérations professionnelles d'employeurs ainsi qu'à leurs mandants, aux pouvoirs publics ou à toute autre structure nationale, européenne et internationale des informations sur les questions liées à leur application ;
 - l'identification et la formulation auprès de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la Branche de toute proposition liée à l'application d'accords de branche.
- La participation au financement du paritarisme de branche, c'est-à-dire des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés représentatifs de la branche BETIC pour permettre :
 - le développement de l'information et de la sensibilisation des salariés sur les dispositions conventionnelles négociées et les actions menées dans la Branche ;
 - la constitution de structures de réflexion, d'anticipation et de conception des dispositions conventionnelles applicables aux entreprises incluses dans le champ d'application, d'information, de conseil et d'accompagnement des chefs d'entreprises ;
 - la prise en charge de frais engagés sous la responsabilité des membres conformément au budget défini à l'article 6 des présents statuts.

COMPOSITION

En 2023, le Conseil d'administration de l'ADESATT était ainsi composé :

Collèges	Organisation	
Organisations patronales	Fédération Cinov	<ul style="list-style-type: none">• Thierry Saniez• Muriel Serret• Dominique Tissot
	Fédération Syntec	<ul style="list-style-type: none">• Thomas Clochon• Nicolas Ledoux• Matthieu Rosy• Valérie Roulleau
Organisations syndicales de salariés	CGC	<ul style="list-style-type: none">• Nathalie Milanetti• Michel de Laforce
	CGT	<ul style="list-style-type: none">• Emanuel Lagie• Céline Vicaine
	CFDT	<ul style="list-style-type: none">• François Quatrevaux• Pascal Pradot
	CFTC	<ul style="list-style-type: none">• Noureddine Benali• Dana Shishmanian

FONCTIONNEMENT

Le bureau en charge du fonctionnement opérationnel de l'association était ainsi composé :

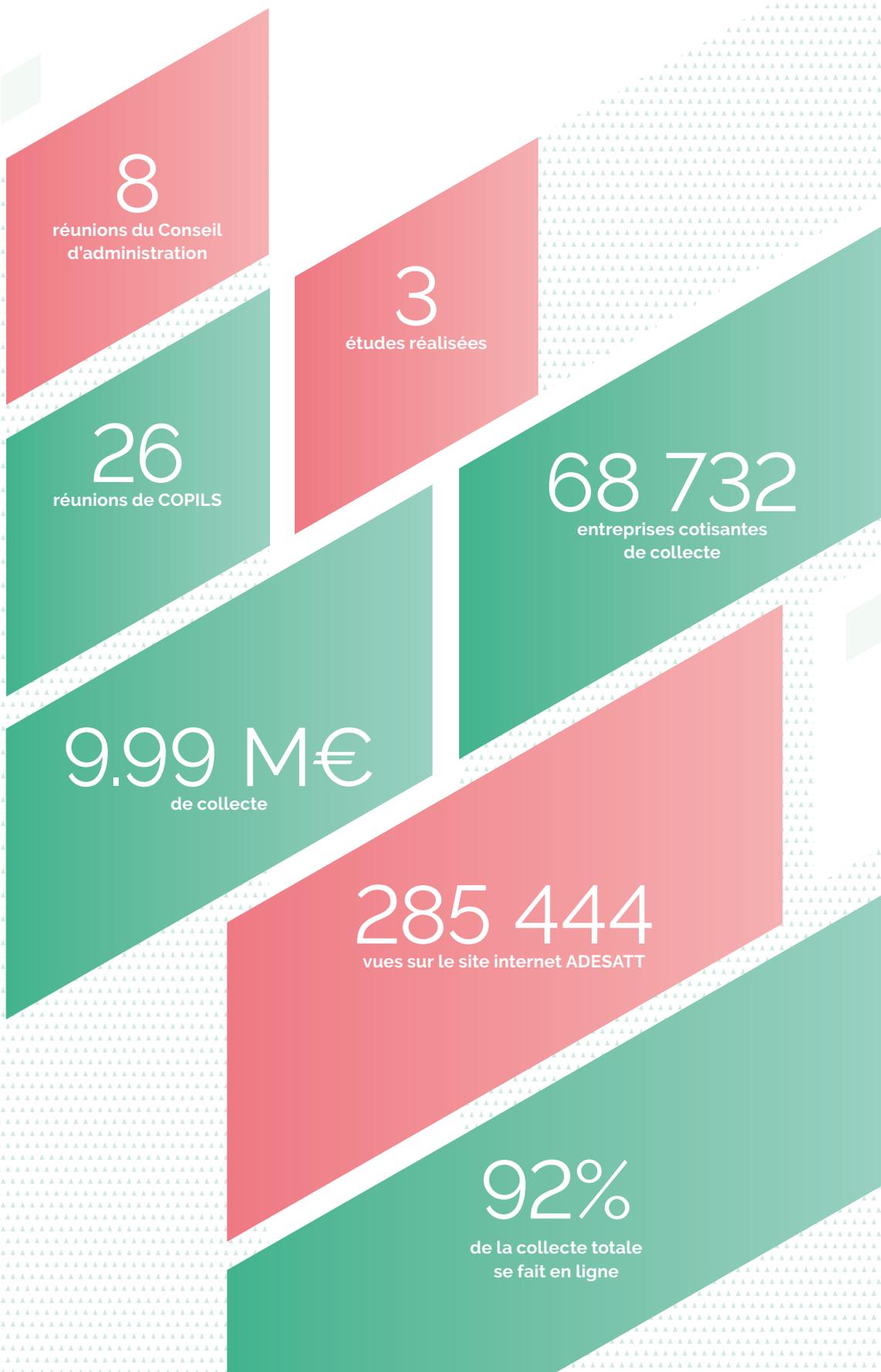
	Fonction
<ul style="list-style-type: none">• Michel de Laforce	Président
<ul style="list-style-type: none">• Muriel Serret	Secrétaire générale
<ul style="list-style-type: none">• Nicolas Ledoux	Trésorier
<ul style="list-style-type: none">• Pascal Pradot	Délégué aux études et à la recherche

FONCTIONNEMENT

Il a été reconduit pour une durée de 3 ans à compter du 16 mai 2023



L'ADESATT EN CHIFFRES EN 2023





ETUDES RÉALISÉES EN 2023

Dans le cadre de son plan d'action annuel, l'ADESATT a conduit et publié 3 études avec l'appui d'un cabinet en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage¹ :

- A/ Baromètre santé des salariés
- B/ Emploi et conditions de travail des seniors
- C/ Rapport CPPNI 2022

A/BAROMÈTRE SANTÉ DES SALARIÉS DE LA BRANCHE BETIC

Après une première réalisation en 2020, les partenaires sociaux ont souhaité actualiser le baromètre santé de la branche. En effet, au-delà des circonstances extraordinaires ayant marqué l'année 2020 avec la pandémie, la santé des salariés demeure l'un des facteurs essentiels du bien-être au travail. La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail participent à la valorisation des salariés et des métiers de la branche, facilitent l'accès à l'emploi, augmentent le bien-être collectif et améliorent la performance des entreprises. Il est donc pertinent de s'interroger régulièrement sur ces facteurs.

Regroupant des activités plurielles, les entreprises et les salariés de la branche évoluent dans des environnements de travail présentant des conditions de travail spécifiques qui peuvent avoir des impacts directs sur la santé. A quels risques sont soumis les salariés de la branche en matière de santé ? Quelles actions sont d'ores et déjà mises en œuvre par les entreprises pour prévenir les risques professionnels ? Cette étude conduite par le cabinet Actéhis vise à éclairer, dans une perspective triennale, les enjeux et pratiques de la branche sur la thématique de la santé au travail.



Lien vers le rapport complet :

<https://www.adesatt.com/docs/adesatt-rapport-barome768tre-sante769-betic.pdf>

3,4%
taux d'absentéisme
dans la branche
(moyenne nationale : 4,9%)

69%
des entreprises investissent
dans l'évolution de l'environnement
de travail ou le matériel utilisé

¹ Une 4^{ème} étude « dispositif de transmission des compétences » a été initiée en 2023 et livrée en 2024.





L'ADESATT accompagne directement ou indirectement les entreprises à faire face aux grandes mutations observées dans l'organisation du travail et le rapport au travail.



B/ETUDE SUR L'EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES SÉNIORS DANS LA BRANCHE BETIC

La réforme des retraites, avec en perspective le recul de l'âge de fin d'activité, replace la question du travail et de l'emploi des séniors sous un jour nouveau. Ce contexte conduit la branche à s'interroger sur l'accompagnement des salariés les plus âgés dans l'exercice de leur activité dans le temps sans perdre en motivation et, pour les entreprises, sur la manière de les accompagner jusqu'au terme de leur parcours et faciliter la transmission de leurs compétences.

S'appuyant notamment sur des enquêtes auprès des salariés et entreprises, la démarche conduite par les cabinets Actéhis et Opale a également cherché à mieux cerner les problématiques qui impactent la séniorité dans les entreprises, aujourd'hui et à court/moyen terme. Elle permet de mettre en évidence différents leviers d'action pour la branche et les entreprises afin de renforcer la fidélisation des séniors, maintenir leur employabilité et assurer la transmission des compétences.



Lien vers le rapport complet :

<https://www.adesatt.com/docs/adesatt-senirs-rapport-final.pdf>

318 855

salariés : effectif des 45 ans et plus
au sein de la branche (2021)

22 ans :

ancienneté moyenne
des séniors
au sein de la branche

C/RAPPORT CPPNI 2022

L'ADESATT a réalisé le 5ème rapport annuel CPPNI de la Branche BETIC ; ce rapport dont la production est prévue par l'article L. 2232-9 du code du travail porte sur les accords d'entreprise relatifs au temps de travail. Ce document traite notamment de l'impact de ces accords sur les conditions de travail des salariés, sur la concurrence entre les entreprises mais également sur les classifications et la promotion de la mixité des emplois au sein de la branche. Les travaux ont été réalisés par deux avocates en droit social : Me Margaux Goetz-Nectoux et Me Mathilde Paquelier. Le rapport s'appuie sur une analyse approfondie de 720 accords d'entreprise conclus en 2022, sur une enquête réalisée auprès de 383 entreprises de la branche BETIC et des entretiens avec les signataires.

Il présente un bilan de ces accords conclus par thème (forfait-jours, heures supplémentaires etc.).

En outre, comme les années précédentes, il propose des recommandations destinées à répondre aux difficultés identifiées.



Lien vers le rapport complet :

<https://www.adesatt.com/docs/adesatt-cppni-2022-version-22-01-2024.pdf>

71 %

des accords ont été conclus
par des entreprises
de moins de 50 salariés

44 %

des accords ont été
mis en place par référendum



LE SOUTIEN AU PARITARISME

OBJET DU SOUTIEN

Par les dotations financières qu'elle octroie aux organisations syndicales et patronales représentatives dans la branche BETIC, l'ADESATT participe à la diffusion auprès des acteurs économiques (entreprises et salariés des différents secteurs couverts : ingénierie, numérique, conseil, événementiel, traduction) des travaux paritaires de branche réalisés, tel que les accords signés. En outre, elle contribue à une appropriation des dispositifs mis en place par les partenaires sociaux dans différents domaines (ex. formation professionnelle, protection sociale...) et soutient le développement du dialogue social à tout niveau.

RÈGLES DE RÉPARTITION

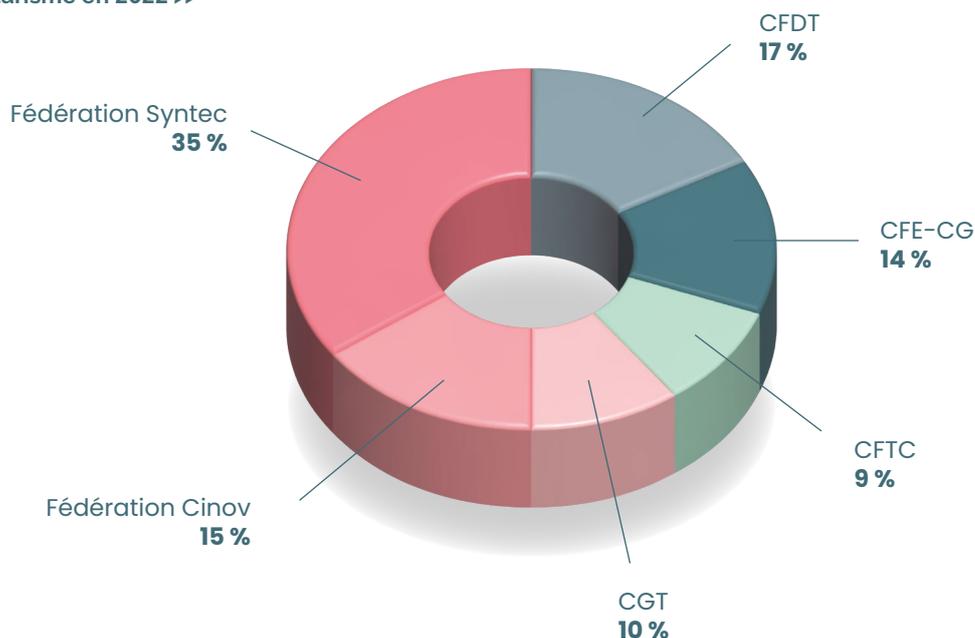
Les dotations sont attribuées selon les règles définies paritairement par les accords de branche étendus par le ministère du travail (cf. « textes de référence »), selon les principes suivants :

- > Une répartition égale entre le collège salariés et le collège employeurs ;
- > Une répartition entre les organisations syndicales de salariés prenant en compte une part forfaitaire et une part dépendant de l'audience de chaque organisation au sein de la branche ;
- > Une répartition entre les organisations professionnelles d'employeur par accord de gré à gré.

MONTANTS ALLOUÉS AUX DIFFÉRENTES ORGANISATIONS

En 2022, une dotation globale de 9,5 M€² a été allouée aux organisations membres de l'ADESATT selon la répartition suivante :

Répartition des fonds du paritarisme en 2022 >>



² Les comptes de l'ADESATT sont publiés chaque année au *Journal officiel*



AUTRES FAITS

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité des exercices précédents en ce qui concerne la mise à jour du site internet et l'application du RGPD.

D'une part, avec l'agence de communication Ibidem, nous avons réalisé des opérations de « maintenance classique » et poursuivi quelques développements. Ces derniers ont, en particulier, visé à faciliter l'exploitation des données collectées en vue du reporting financier et d'amélioration de la collecte.

D'autre part, en lien avec notre DPO externalisé (la société CMS Agency), les travaux de mise en œuvre du RGPD ont été finalisés. Ainsi, l'ensemble des mentions requises relatives au consentement des entreprises pour être destinataires des informations sur les études (être interrogées, recevoir les études) figurent à présent sur le portail ADESATT. Une mention a également été ajoutée permettant, lors de la création d'un compte entreprise, de recueillir le consentement de l'entreprise pour l'exploitation, dans le cadre des études ADESATT, des informations fournies.



TEXTES DE RÉFÉRENCES

[Accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme](#)

Etendu par arrêté ministériel du 11 février 2009 (Journal officiel du 20 février 2009)

[Annexe du 11 février 2009 à l'accord du 25 octobre 2007 relatif au paritarisme](#)

Etendu par arrêté ministériel du 14 octobre 2009 (Journal officiel du 21 octobre 2009)

[Avenant du 19 juin 2018 à l'accord du 25 octobre 2007 relatif aux missions de l'ADESATT et au financement du paritarisme](#)

Etendu par arrêté ministériel du 25 novembre 2021 (Journal officiel du 10 décembre 2009)

[Accord du 28 avril 2021 relatif à l'ADESATT et au financement du paritarisme](#)

Etendu par arrêté ministériel du 4 février 2022 (Journal officiel du 10 février 2022)





ADESATT
22 rue Joubert - 75009 - Paris
etudes@adesatt.com
collecte@adesatt.com

